GEMENG DIPPECH

REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 13 novembre 2026

Présents: MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Funck, secrétaire ;

Absent excusé: Mme Bei-Roller, bourgmestre ;

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach en raison des travaux d'infrastructures dans la route de Luxembourg en date du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la règlementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'il y a urgence, étant donné que la demande de l'entreprise auprès de l'administration communale n'a été introduite qu'en date du lundi 9 novembre 2026 ;

Considérant qu'en date du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 auront lieu des travaux d'infrastructures à Dippach dans la route de Luxembourg à la hauteur du bâtiment 84 par la société Monte-Construct s.à.r.l. ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1er : A partir du lundi 16 novembre 2026 de 08.30h au vendredi 20 novembre 2026 à 18.30h la voie de circulation de la route de Luxembourg à Dippach est supprimée du côté pair entre le bâtiment 82 et le bâtiment 86 et le trafic du côté pair est dévié vers la voie de présélection (signalisation par signal A,15 ; A,4b et balisage) ;

Art. 2 : A partir du lundi 16 novembre 2026 de 08.30h au vendredi 20 novembre 2026 à 18.30h l'accès au trottoir de la route de Luxembourg à Dippach est interdit aux piétons entre le bâtiment 82 et le bâtiment 86 (signalisation par signaux C3,g)

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Suivent les signatures
Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 13 novembre 2026

Le président p.d., Le secrétaire,

ADM. COM DE DIPPACH SCHOUWEILER